

Bruxelles, le 23 septembre 2022
(OR. en)

12616/22

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0310(COD)**

**CODEC 1328
SOC 503
EMPL 344**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (première lecture) – Adoption de l'acte législatif

1. Le 28 octobre 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 153, paragraphe 2, du TFUE, en liaison avec son article 153, paragraphe 1.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 24 mars 2021².
3. Le Comité européen des régions a rendu son avis le 19 mars 2021³.
4. Le 14 septembre 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ Doc. 12477/20 + ADD 1 à 3.

² JO C 220 du 9.6.2021, p. 106.

³ JO C 175 du 7.5.2021, p. 89.

⁴ Doc. 12331/22.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 28/22, le Danemark et la Suède votant contre et la Hongrie s'abstenant.
6. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum 1 de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
